

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Cap d'Ail

Le 14 décembre 2022

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoints, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- 1 - Subvention communale pour les travaux de réhabilitation technique de la résidence la Lézardière menés par le bailleur social LOGIREM
- 2 - Vente d'une parcelle de 401 m² aux époux FILIPPI
- 3 - Demande de subvention - Soirées Sacha Guitry 2023
- 4 - Demande de subvention - Nuits d'été 2023
- 5 - Ajout d'une caméra de vidéoprotection route de la Turbie

- 6 - Convention de formation au maniement des armes pour les fonctionnaires de police municipale entre les communes de Cap d'Ail et la Turbie
- 7 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur la gestion de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les exercices 2015 et suivants
- 8 - Rapport annuel du délégataire ASSOCIATION TENNIS CLUB DE CAP D'AIL pour l'exploitation du tennis municipal de l'arrière-plage Marquet – Exercice 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022

Finances

- 9 - Rectification erreur matérielle D.M. n°3
- 10 - Décision modificative n°4 - Budget principal 2022
- 11 - Budget 2023 – Ouverture de crédits d'investissement
- 12 - Cession et sortie de l'inventaire d'un véhicule communal

1 - SUBVENTION COMMUNALE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION TECHNIQUE DE LA RESIDENCE LA LEZARDIERE MENES PAR LE BAILLEUR SOCIAL LOGIREM

La commune versera une subvention à la LOGIREM en début d'année prochaine pour les travaux de réhabilitation de la résidence sociale La Lézardière qui comprennent le changement des huisseries mais également le réaménagement des deux logements occupés par le CCAS pour les rendre à leur destination initiale : un deux pièces et un trois pièces.

L'ancienne municipalité avait en effet obtenu, dans le cadre d'une convention de location de 1983, l'autorisation d'occuper ces locaux et une dérogation pour en faire des bureaux, ce qui est normalement interdit.

Il y a trois ans, le bailleur et la Préfecture ont rappelé à la commune que cette occupation qui ne devait à l'origine qu'être temporaire ne pouvait plus durer.

Ainsi, au cours d'une dernière période dérogatoire, la commune, à la faveur du transfert de la crèche avenue Winston Churchill a pu installer l'école d'arts plastiques dans les locaux vacants de la rue du Dr Lyons, devenue Maison des Arts, et ainsi libérer la salle communale du Victoria .

Dans ces conditions, dès le 22 décembre prochain, le CCAS déménagera dans ces nouveaux locaux totalement réaménagés et la LOGIREM sera en mesure de procéder à ce chantier de réhabilitation, les deux logements ainsi remis dans le parc locatif social figurant dès lors dans le contingent communal.

Comme le prévoit la convention relative à la réhabilitation de la résidence La Lézardière fixant les modalités de la subvention communale, celle-ci, représentant 10% du montant estimatif des travaux, soit 522 685.92 € H.T. ne pourra dépasser 100 000 €.

Après la réalisation des 17 appartements de l'immeuble Les Romarins, des 23 logements sociaux du programme immobilier de l'avenue Général de Gaulle et le projet porté par Habitat 06, avenue Jacques Abba, la commune sera à un taux de 20% de logements sociaux sur son territoire au regard des contraintes législatives.

Sachant qu'atteindre 25% est impossible, cette subvention versée pourrait être dès lors comptabilisée comme dépense déductible de la pénalité SRU, dans l'éventualité où la collectivité y serait à nouveau soumise.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - VENTE D'UNE PARCELLE DE 401 M² AUX EPOUX FILIPPI

Dans le cadre des travaux de débroussaillage préalables à l'aménagement des jardins familiaux de l'avenue Savorani, Monsieur TRAPHAGEN, adjoint en charge du projet, a pu faire valoir qu'il n'était plus dans l'intérêt de la commune de conserver dans son patrimoine un terrain de 401 m² sur lequel les époux FILIPPI, propriétaires d'une maison au-dessus du cercle des Salines, avaient obtenu de pouvoir bâtir une clôture.

La commune a donc fait évaluer cette parcelle estimée par les Domaines à 60 000 € hors taxes et hors frais d'acte et a proposé aux époux FILLIPI de louer ou d'acheter ce terrain inconstructible car classé en espace boisé classé. Par courrier, ces derniers ont demandé à pouvoir en faire l'acquisition.

La délibération afférente sera présentée à l'appui de la cession.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION - SOIREES SACHA GUITRY 2023

La commune propose chaque année au public les soirées Sacha Guitry. En 2023, elles auront lieu du 30 mai au 1er juin.

Le Conseil départemental finance à hauteur de 10 % ce type de manifestation. Le budget estimatif étant de 30 000 €, la demande communale est donc de 3 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION - NUITS D'ETE 2023

La commune propose également les nuits d'été dont le budget estimatif est aussi de 30 000 €.

Dans ces conditions, la demande de subvention de la commune auprès du Conseil départemental est de 3 000 € pour cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - AJOUT D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION ROUTE DE LA TURBIE

La Route de la Turbie récemment réaménagée pour créer du stationnement est équipée de deux horodateurs à la hauteur de la zone d'activité et plus précisément du garage Bentley.

Il s'agit d'ajouter une caméra qui assurera le bon respect de nos horodateurs et apportera, le cas échéant, des informations sur les éléments qui pourraient entraîner leur dysfonctionnement.

Cette extension du réseau de vidéoprotection d'un montant de 8 033.44 €, éligible à la participation financière du Département, nécessite d'effectuer préalablement une demande d'autorisation au Préfet des Alpes-Maritimes.

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).

6 - CONVENTION DE FORMATION AU MANIEMENT DES ARMES POUR LES FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE CAP D'AIL ET LA TURBIE

La commune de La Turbie possède un stand de tir et Monsieur MARIOTTINI-ROSSI de la police municipale se trouve être moniteur diplômé d'Etat habilité par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour valider les sessions de tir des fonctionnaires concernés.

Les deux collectivités ont ainsi passé une convention de formation au maniement des armes pour effectuer ces séances de tir obligatoires conjointement et dans ce contexte, à titre gracieux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR SUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur a procédé au contrôle de la gestion de la Métropole au titre de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter de l'exercice 2015.

Le rapport d'observation qui en résulte confirme une tendance à la baisse des ordures ménagères de la métropole Nice Côte d'Azur, qui dispose d'un taux de recyclage supérieur aux ratios nationaux ainsi que d'un taux global de valorisation des déchets ménagers supérieur de 20 points à la moyenne nationale.

Ce rapport plutôt positif sur les moyens de la collecte doit simplement faire l'objet d'une communication auprès des conseils municipaux des communes membres de la Métropole.

Le conseil prend acte du rapport d'observations.

8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ASSOCIATION TENNIS CLUB DE CAP D'AIL POUR L'EXPLOITATION DU TENNIS MUNICIPAL DE L'ARRIERE-PLAGE MARQUET – EXERCICE 1ER OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022

Chaque année, le délégataire doit produire un rapport d'exploitation, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Au titre de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaire du tennis club, qui se situe au 4^{ème} rang des clubs du Département, est de 787 730 € comprenant les recettes inhérentes aux cotisations, aux activités de petite restauration ainsi que les subventions dont celle de la commune et le sponsoring.

Le conseil prend acte du rapport d'activité.

9 - RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE D.M. N°3

A la demande de la Trésorerie, il convient de rectifier une erreur matérielle contenue dans la Décision Modificative n°3 présentée au conseil municipal du 9 novembre dernier.

En effet, les crédits concernés par la créance éteinte de la société Cap Marquet sont uniquement prévus au compte 7817 (chapitre 78) pour la reprise de la provision pour un montant de 62 821.52 € et au compte 6542 (chapitre 65) pour constater la créance éteinte pour le même montant.

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).

10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL 2022

Comme chaque année en clôture de gestion, une dernière décision modificative permet de rééquilibrer les chapitres budgétaires.

Celle-ci ne concerne que la section de fonctionnement.

A ce titre, 110 753.16 € ont notamment été prélevés en recette de droits de mutation à titre onéreux, pour ouvrir en dépenses de fonctionnement des crédits à concurrence de ce montant. Les encaissements sur cet article (1 200 000 €) étant bien supérieurs au prévisionnel de début d'année (900 000 €).

- Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
11	60623	Alimentation	024	Technique	-3 500.00	
11	60628	Autres fournitures non stockées	64	Crèche	-7 000.00	
11	60631	Fournitures d'entretien	020	Nettoyage	-3 000.00	
11	60632	Fournitures de petits équipements	64	Bâtiment	-3 000.00	
11	60636	Vêtements de travail	112	Police	-12 500.00	
11	6064	Fournitures administratives	020	Etat civil	-1 000.00	
11	611	Contrats de prestations de services	023	Communication	-50 000.00	
11	6135	Locations mobilière	4142	Plage	-3 000.00	
11	614	Charges locatives de copropriété	020	Technique	-3 000.00	
11	615231	Voiries	4142	Plage	-2 000.00	
11	61551	Matériel roulant	823	Espace vert	-5 000.00	
11	61558	Autres biens immobiliers	251	Bâtiment	-24 000.00	
11	6168	Autres	020	Administration	-1 000.00	
11	6226	Honoraires	212	Ecole	-500.00	
11	6227	Frais d'actes et contentieux	020	Administration	-500.00	
11	6228	Divers	412	Bâtiment	-5 000.00	
11	6236	Catalogues et imprimés	023	Communication	-17 450.00	
11	6247	Transports collectifs	020	Administration	-3 000.00	
11	6257	Réceptions	30	Culture	-7 000.00	
11	6281	Concours divers	112	Police	-1 150.00	
11	6283	Frais de nettoyage des locaux	95	Tourisme	-1 000.00	
11	62872	Aux budgets annexes et autres régies municipales	211	Ecole	-500.00	
11	63513	Autres impôts locaux	520	Administration	-5 500.00	
11	637	Autres impôts, taxes et vers assimilés	4141	Administration	-4 000.00	
12	6218	Personnel extérieur	30	Culture	-11 000.00	
12	64111	Rémunération principale	112	Personnel	-10 000.00	
12	64112		810	Personnel	-5 000.00	
12	64171	Rémunérations des apprentis	020	Personnel	-3 416.84	
12	6453	Cot aux caisses de retraite	112	Personnel	-2 000.00	
12	6455	Cot assurance du personnel	020	Personnel	-15 000.00	
65	6535	Formations	01	Personnel	-300.00	
65	65372	FAEM	021	Personnel	-325.00	
11	6042	Achat de prestation de services	020	Technique	+12 500.00	
11	60611	Eau et assainissement	020	Technique	+7 000.00	
11	60612	Energie - Électricité	212	Technique	+3 500.00	
11	60622	Carburant	4142	Technique	+5 000.00	
11	6068	Autres matières et fournitures	30	Culture	+1 200.00	
11	6132	Locations	020	Technique	+1 000.00	

		immobilière				
11	615221	Bâtiments publics	020	Bâtiment	+1 000.00	
11	615232	Réseaux	810	Technique	+12 000.00	
11	61524	Bois et Forêt	823	Espace vert	+19 000.00	
11	6156	Maintenance	020	Marché	+52 000.00	
11	6182	Documentation générale	020	Communication	+1 500.00	
11	6184	Versements à des organismes de formation	020	Personnel	+4 500.00	
11	6188	Autres frais divers	020	Administration	+500.00	
11	6232	Fêtes et cérémonies	30	Culture	+31 500.00	
11	6251	Voyages et déplacements	95	Tourisme	+200.00	
11	6261	Frais d'affranchissement	020	Administration	+6 000.00	
11	6262	Frais de télécommunication	020	Technique	+3 500.00	
11	627	Services bancaires et assimilés	01	Administration	+500.00	
11	62878	A d'autres organismes	64	Enfance	+2 900.00	
11	63513	Autres impôts locaux	020	Administration	+300.00	
12	64118	Autres indemnités	020	Personnel	+34 000.00	
12	64131	Rémunération non titulaire	64	Personnel	+34 500.00	
12	64138	Autres indemnités	64	Personnel	+13 000.00	
12	6451	URSSAF	64	Personnel	+15 500.00	
12	6456	Fonds national comp SFT	020	Personnel	+14 245.00	
12	6458	Cot aux autres organismes sociaux	421	Personnel	+600.00	
12	6472	Prest familiales directes	020	Personnel	+1 500.00	
12	6475	Médecine du travail	020	Personnel	+3 000.00	
14	703894	Reversement sur forfait post stationnement	01	Administration	+31 600.00	
65	6532	Frais de mission	021	Administration	+2 200.00	
65	6531	Indemnités CDC DIF Elus	021	Personnel	+2 600.00	
35	6533	Cotisations retraites Carel			+2 200.00	
65	6534	Cot de SS – Part patronales	021	Personnel	+800.00	
65	65888	Autres	01	Administration	+50.00	
73	7381	Taxe addit. droits mutations	01	Administration		+110 753.16

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).

11 - BUDGET 2023 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations d'investissement prévues en début d'exercice, avant même le vote du budget, le code général des collectivités territoriales permet d'ouvrir des crédits de la section concernée à hauteur de 25 % de ceux inscrits en investissement du budget de l'exercice précédent.

Chapitre	Article	Désignation	Montant par article	Montant par chapitre
20		Immobilisations incorporelles		10 000 €
	2031	Frais d'études	10 000 €	
21		Immobilisations corporelles		665 845 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	5 000 €	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	80 000 €	
	21311	Hôtel de ville	7 500 €	
	21312	Bâtiments scolaires	37 500 €	
	21314	Bâtiment culturels et sportifs	19 190 €	
	21316	Equipement du cimetière	5 000 €	
	21318	Autres bâtiments public	257 500 €	
	21321	Immeuble de rapport	20 000 €	
	21533	Réseaux et câbles	30 000 €	
	21538	Autres réseaux	5 000 €	
	21828	Autres matériels de transport	1 750 €	
	21838	Autres matériels informatique	8 750 €	
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	750 €	
	21848	Matériel de bureau et mobilier	15 000 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	172 905 €	
		TOTAL	675 845 €	675 845 €

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).

12 - CESSION ET SORTIE DE L'INVENTAIRE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Dans le cadre d'une location longue durée d'un véhicule Peugeot 308 pour une durée de 4 ans, la commune a obtenu la reprise d'un véhicule Peugeot 208 pour un montant de 19 539 € qui sera inscrit à l'article 775.

Dès lors, le conseil municipal accepte la cession du véhicule pour reprise et sa sortie de l'inventaire comptable.

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 h 02.